

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

<p>Date de convocation : 18/04/2023</p> <p>Membres :</p> <p>En exercice <input type="text" value="19"/></p> <p>Présents : <input type="text" value="15"/></p> <p>Votants : <input type="text" value="18"/></p> <p>Date d'affichage : 25/04/2023</p> <p>Date de publication : 25/04/2023</p>	<p>Le 24 avril 2023 à 20h30 au foyer polyvalent</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.</p> <p>Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA et Sophie SUBIRATS</p> <p>Étaient représentées : Anne-Marie CAUSSÉ par Jean Georges CLAIR, Muriel PAILLER par Tovo RABEMANANTSOA et Aurore VERDIER par Lionel COUBRA</p> <p>Absente : Nathalie KATSAMANTOU</p> <p>Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY</p>
---	--

DÉLIBÉRATION N° 2023-47

OBJET : Convention d'Aménagement de Bourg – demandes de subventions auprès du Département de la Gironde pour l'aménagement du carrefour de Villagrains entre la RD651 et la RD219

La Convention d'Aménagement de Bourg (CAB) est proposée par le Conseil Départemental de la Gironde aux communes de moins de 10 000 habitants qui souhaitent aménager, développer durablement et dynamiser leur centre bourg.

La commune a souhaité poursuivre une réflexion initiée il y a une quinzaine d'années sur l'aménagement de son centre-bourg de Cabanac et le renforcement de ses liens avec son territoire, par la mise en œuvre d'une telle procédure.

L'étude préalable s'est concentrée sur la question de la qualité des espaces publics du centre-bourg, en harmonie avec les aménagements déjà menés. Ainsi, la phase de réflexion préalable à cette CAB a permis de définir un programme d'actions cohérent, adapté aux nouveaux contextes et de décliner dans le temps la stratégie d'aménagement en fonction des capacités d'investissement de la commune.

La 1ère étape de l'étude a établi un diagnostic dégageant les atouts et les faiblesses de ces espaces centraux, en croisant diverses thématiques : déplacements et accessibilité, pratiques et usages, qualité spatiale et paysagère. En s'appuyant sur la prise en compte des spécificités de la commune, possédant deux bourgs distincts, ce diagnostic a permis de préciser les attentes sur les espaces en lien direct avec ces noyaux historiques, mais aussi de révéler des enjeux sur le traitement des entrées de bourgs, et de définir des orientations d'ensemble.

La 2e étape a permis de traduire les principaux enjeux formulés à l'issue du diagnostic, et de décliner sur chaque bourg, les principes d'aménagement dans une logique d'ensemble et de cohérence dans le temps.

La dernière étape a dressé le bilan comparatif de ces propositions pour alimenter la mise au point du programme d'actions à décliner et à hiérarchiser dans le programme de la Convention d'Aménagement de Bourg. A ce titre, 4 actions prioritaires ont été retenues et ont fait l'objet d'un calage financier auprès du Département de la Gironde :

- ➡ l'action V1 Villagrains – aménagement du carrefour entre la RD651 et la RD219,
- ➡ l'action C1 Cabanac – traversée du centre bourg route des Graves (RD219),

- l'action C3 Cabanac – aménagements de la place du Général Doyen
- l'action V4 Villagrains - espace de la salle des fêtes de Villagrains et RD219.

L'action V1, objet de la demande de subvention, porte sur l'aménagement du carrefour entre la RD651 et la RD219 et repose sur les principes suivants :

- redéfinition de la géométrie du carrefour avec un resserrement des emprises pour les véhicules légers, matérialisées par des aires en résine d'agrégats délimités par des pavés résines en relief, les véhicules lourds pouvant manœuvrer sur ces aires,
- aménagement de traversées piétonnes sur chacune des branches du carrefour,
- renforcement du caractère de « porte végétale » sur l'emprise publique par des plantations sur accotements, (arbriseaux, ...),
- aménagement de trottoirs séparés des chaussées par des banquettes plantées.

Le montant des travaux HT, hors honoraires et frais divers (relevé géomètre, étude réseaux, étude de sol, étude de maîtrise d'œuvre, CSPS, OPC), se chiffre à 189 010 € hors travaux de voirie départementale (36 500 € HT) et pour laquelle une demande de prise en charge est à effectuer. Le montant des travaux subventionnables est donc de **152 510 € HT**.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention de 30 % d'un montant éligible de 70 020 € HT au titre du dispositif « Bordures et caniveaux » soit **21 006 €** auprès du Département de la Gironde,
- de solliciter une subvention de 35 % d'un montant éligible de 38 590 € HT au titre du dispositif « Aménagement de bourg » soit **13 506,50 €** auprès du Département de la Gironde,
- de solliciter une subvention de 40 % d'un montant plafonné à 20 000 € HT au titre du dispositif « Aménagement de sécurité » soit **8 000 €** auprès du Département de la Gironde,
- d'acter le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Aménagement du carrefour de Villagrains entre la RD651 et la RD219 hors voirie départementale (reprise de chaussée)	152 510 €	DETR 2023 - État	30 %	45 753 €
		CD33 – Bordures et caniveaux	30 % de 70 020 € HT	21 006 €
		CD33 – Aménagement de bourg	35 % de 38 590 € HT	13 506,50 €
		CD33 – Aménagement de sécurité	40 % d'une dépense plafonnée à 20 000 € HT	8 000 €
		Autofinancement	42,12 %	64 244,50 €
TOTAL HT	152 510 €	TOTAL	152 510 €	

- d'autoriser M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 24 avril 2023

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance



Katia PEDEMAY